



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2019**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 3 décembre 2019 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :**

M.M. : Marc-André Mathieu - Philippe Couture – Marie-Josée Plante  
Josée Busque - Carl Gilbert - André Longchamps

**EST AUSSI PRÉSENTE :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE**

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-12-290

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2019-12-291

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 4 novembre 2019 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps  
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2019 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2019-12-292

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

**LOT NO. 1 :**

Fournisseurs réguliers mois de novembre 2019	<b>179 489,20 \$</b>
Salaire net à payer mois de novembre 2019	<b>35 941,47 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>215 430,67 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu



2019-12-293

**LOT NO. 2 :**

<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	
Immobilisations de novembre 2019	<b>35 197,31 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>35 197,31 \$</b>

<b><u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u></b>	
MOIS DE NOVEMBRE 2019 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10	
<b>TOTAL :</b>	<b>250 627,98 \$</b>

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) de novembre 2019 présenté à la séance du mois de décembre 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de deux cent quinze mille quatre cent trente dollars et soixante et sept **(215 430,67 \$)**.

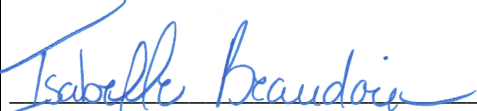
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) de novembre 2019 présenté à la séance du mois de décembre 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente et un **(35 197,31 \$)**.

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récépissé. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de deux cent cinquante mille six cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit **(250 627,98 \$)**.

**Comptes pour la période du mois de novembre 2019  
Résolutions 2019-12-292 et 2019-12-293**

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-12-294

**ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES  
COMPTES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 30 novembre 2019 soit adoptés tel que déposés.

**PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00**

Aucune question.

**CORRESPONDANCES**

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois de novembre 2019.



**COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :**

M. André Longchamps et M. Normand Roy expliquent que le budget de la MRC Beauce-Sartigan augmentera de 2,63 % pour l'année 2020. La quote-part pour la Municipalité augmentera pour la prochaine année financière, car nous sommes en nouveau dépôt de rôle et cela influencera la cotisation annuelle.

M. Roy explique qu'il y aura une hausse des taxes pour les citoyens en 2020 étant donné le nouveau dépôt de rôle et les variations subies lors des ventes de propriétés et de terrain dans les dernières années.

**COMPTE RENDU DES COMITÉS :**

Madame Josée Busque mentionne que la fusion des Offices municipaux sera officielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un comité sera formé et il y aura deux élus de Beauce-Sartigan qui y siégeront. Une rotation sera faite à tous les deux ans pour permettre à chaque municipalité ayant un HLM sur son territoire de pouvoir siéger sur le comité. Également, Mme Busque mentionne qu'il y a eu 123 enfants qui ont participé au dépouillement de l'arbre de Noël organisé par les Chevaliers de Colomb et elle les félicite pour cette belle activité. Elle désire également remercier les membres du comité d'embellissement qui ont préparé les décorations de Noël dans les gros pots rouges. Par le fait même, des remerciements sont mentionnés pour Bruno-Pierre et son équipe pour les décorations au centre du village. Pour terminer, elle explique qu'elle a participé au réseautage annuel du milieu culturel le 21 novembre dernier.

M. Philippe Couture prend la parole pour inviter les citoyens à aller encourager les équipes de hockey magh qui participeront au tournoi le 14 et 15 décembre prochain. À venir à la fin du mois de janvier et au début du mois de février, le tournoi Novice.

M. Carl Gilbert explique que le conseil a rencontré les administrateurs du comité du terrain de jeux et une problématique a été soulevée. On dénombre 103 enfants qui s'inscrivent au terrain de jeux pour seulement deux parents d'impliqués. M. Gilbert explique que les administrateurs ont besoin d'aide pour poursuivre leurs activités. La Municipalité fournit deux ressources municipales. Toutefois, nous demandons aux parents qui utilisent le service du terrain de jeux de s'impliquer davantage afin de conserver ce service essentiel durant la période estivale.

Pour terminer, M. Gilbert résume brièvement sa dernière rencontre avec le comité de structure d'accueil des nouveaux arrivants.

2019-12-295

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2019-148 – FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Je, Carl Gilbert, conseiller, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance pour adoption, le Règlement no 2019-148 – **Fixant les taux de taxes et les tarifs 2020.**

**Ce même conseiller dépose le projet de règlement et la directrice générale et secrétaire-trésorière présente le projet de règlement 2019-148.**

2019-12-296

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE PROJET DU RÈGLEMENT 2019-148 – FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE le Conseil adoptera les prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité lors de la séance extraordinaire prévue le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de recueillir, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires afin d'assurer l'équilibre du budget 2020 de notre Corporation municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la taxation nécessaire au maintien des activités et services de notre municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 3 décembre 2019 par le conseiller Carl Gilbert ;



ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance du conseil du 3 décembre 2019 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Isabelle Beaudoin;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2019-148 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIV, SAVOIR :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2020.

**ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Les taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur les immeubles imposables de la municipalité telle qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation établi ci-après :

***La taxe foncière générale*** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,76 \$/100 \$ d'évaluation.**

***La taxe foncière pour payer les frais inhérents à la Sûreté du Québec*** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,08 \$/100 \$ d'évaluation.**

***La taxe foncière générale du Règlement 2009-93 – Centre multifonctionnel*** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0472 \$/100 \$ d'évaluation.**

***La taxe foncière générale du Règlement 2014-114 – Chargeur John Deere 2013*** est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0180 \$/100 \$ d'évaluation.**

***La taxe foncière générale du Règlement 2015-119 – Loisirs Aréna*** est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0269 \$/100 \$ d'évaluation.**

***La taxe foncière générale du Règlement 2017-126 – Pavage 11<sup>e</sup> Rang et Rang St-Jean-Baptiste*** est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0068 \$/100 \$ d'évaluation.**

***La taxe foncière générale du Règlement 2018-132 – Réfection de la structure de chaussée du 10<sup>e</sup> rang*** est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et **à un taux de 0,0109 \$/100 \$ d'évaluation.**



**La taxe foncière générale du Règlement 2019-144 – Aménagement du dépôt à neige** est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0,0131 \$/100 \$ d'évaluation.**

#### **ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES DE SECTEURS**

**Règlement 2006-71 – Taxes foncières spéciales de secteur sur la valeur foncière – F.I.M.R.**

##### **1.- Taxe foncière spéciale de secteur 25%**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 25 % de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables **non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables** sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0,0097 \$/100 \$ d'évaluation.**

##### **2.- Taxe foncière spéciale de secteur 75%**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **75% de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout** de la municipalité **ou qui le seront**, incluant les exploitations agricoles **enregistrées si applicables**, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0,0371 \$/100 \$ d'évaluation.**

**Règlement 2009-91 – Taxes foncières spéciales de secteur sur la valeur foncière – Mise aux normes de l'eau potable**

##### **1.- Taxe foncière spéciale de secteur 25%**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 25 % de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables **non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables** sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0,0089 \$/100 \$ d'évaluation.**

##### **2.- Taxe foncière spéciale de secteur 75%**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **75% de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout** de la municipalité **ou qui le seront**, incluant les exploitations agricoles **enregistrées si applicables**, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0,0340 \$/100 \$ d'évaluation.**

**Règlement 2018-133 – Taxes foncières spéciales de secteur sur la valeur foncière – Réfection du réseau d'aqueduc et d'égout du Boulevard St-Joseph**

##### **1.- Taxe foncière spéciale de secteur 25%**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de 25 % de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables **non desservis**



**par le réseau d'aqueduc et d'égout, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables** sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0,0044 \$/100 \$ d'évaluation**.

## **2.- Taxe foncière spéciale de secteur 75%**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **75% de l'emprunt**, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout** de la municipalité **ou qui le seront, incluant les exploitations agricoles enregistrées si applicables**, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et à un taux de **0,0166 \$/100 \$ d'évaluation**.

## **ARTICLE 5 TARIF COMPENSATOIRE POUR LES TERRAINS VACANTS DESSERVI**

Aux fins de financer les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un terrain vacant desservi (aqueduc et égout) sur le territoire de la municipalité, un tarif de 300 \$ chaque année.

## **ARTICLE 6 TARIFS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DES ORDURES**

### **MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer les services d'ordures et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- 56 \$ / par chalet
- tarifs variables de 81 \$ à 2 153 \$ pour les commerces, industries, autres, etc.

*Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)*

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- tarifs variables supplémentaires de 123 \$ à 369 \$ pour les Fermes

## **ARTICLE 7 TARIF COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (EAU)**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité tel que prévu au règlement, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 125 \$ par résidence ou unité de logement
- en plus d'un montant additionnel de 0,65 \$ pour chaque mètre cube (M<sup>3</sup>) d'eau consommé

*Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)*

- 125 \$ par résidence ou unité de logement
- en plus d'un montant additionnel de 0,65 \$ pour chaque mètre cube (M<sup>3</sup>) d'eau consommé





Pour la taxation 2020, la consommation d'eau sera facturée avec la prise de lecture qui correspond à la période du mois d'octobre 2018 à septembre 2019 inclusivement.

**ARTICLE 8 TARIF COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Aux fins de financer les services d'égout et d'assainissement, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sur le territoire de la municipalité tel que prévu au règlement, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- tarifs variables pour les industries et les commerces : minimum de 39 \$ / année et maximum 400 \$ / année en plus de 2,25 \$ par employé
- Filature Lemieux : le taux sera établi selon le débit et la charge organique réservés ainsi que le débit réel. (frais d'opération et de fonctionnement)

*Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)*

- 175 \$ / par résidence ou unité de logement
- 500 \$ / égout pour la Ferme située au 9, rue Gignac - Ferme située au 116 Route 271, nord

**ARTICLE 9 TARIFS COMPENSATOIRES AUX USAGERS POUR LA VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

**VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES :**

- 245 \$ / par vidange
- 100 \$ additionnel pour les cas d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés;
- 75 \$ additionnel pour les déplacements inutiles et la période hors calendrier;
- 75 \$ additionnel pour les fosses de rétention qui demande une intervention en moins de 5 jours;

*Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)*

- 245 \$ / par vidange
- 100 \$ additionnel pour les cas d'urgence les samedis, dimanches et jours fériés;
- 75 \$ additionnel pour les déplacements inutiles et la période hors calendrier;
- 75 \$ additionnel pour les fosses de rétention qui demande une intervention en moins de 5 jours;

**TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX :**

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires sera facturé au propriétaire qui fait la demande à la Municipalité et selon le tarif établi par la Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan.

*Taux pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE)*

Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires sera facturé au propriétaire qui fait la demande à la Municipalité et selon le tarif établi par la



Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan.

**TAUX POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le coût pour l'occupation du domaine public selon le règlement municipal 2011-101 est établi à 0,00 \$.

**ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque, dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1<sup>er</sup> avril 2020. La date ultime où peut être fait le deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020. La date ultime où peut être fait le troisième versement est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 9 et 10 s'appliquent également à toutes taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt aux taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 14 PÉNALITÉS SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 12, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

**ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.





2019-12-297

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2006-72-08 – MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE POUR Y INTÉGRER LES LOTS 5 039 779, 6 289 416 ET 6 289 417**

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 2006-72-08 **amendant le Plan d'urbanisme 2006-72 du territoire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation industrielle (lots 5 039 779, 6 289 416 et 6 289 417)** (dépôt et présentation du projet)

2019-12-298

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE PROJET DE RÈGLEMENT 2006-72-08 – MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE POUR Y INTÉGRER LES LOTS 5 039 779, 6 289 416 ET 6 289 417**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 3 décembre 2019 par le conseiller Marc-André Mathieu;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière résume le projet de Règlement no 2006-72-08 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Philippe Couture  
APPUYÉ par Monsieur Carl Gilbert  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le projet de Règlement no 2006-72-08 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce modifie le Règlement no 2006-72 intitulé « Plan d'urbanisme » en vigueur depuis le 28 juin 2006 **afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation industrielle** soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**QUE** la période de consultation soit prévue du 4 décembre 2019 au 14 janvier 2020 inclusivement;

**QU'UNE** assemblée publique de consultation soit tenue le 14 janvier 2020 à compter de 19 h sur ledit projet;

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Règlement du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

**QUE** le texte du projet de **Règlement no 2006-72-08** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 2006-72 est modifiée en :



- agrandissant une affectation commerciale à même une partie d'une affectation industrielle (lots 5 039 779, 6 289 416 et 6 289 417).

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2019-12-299

### **AVIS DE MOTION – 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-14 – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NO 2006-73 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE CA-54 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-76**

Je, Carl Gilbert, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2006-73-14 **amendant le Règlement no 2006-73 relatif au zonage afin d'agrandir la zone commerciale CA-54 à même une partie de la zone industrielle I-76** (dépôt et présentation du projet)

2019-12-300

### **RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 2006-73-14 - AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NO 2006-73 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE CA-54 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-76**

La directrice générale/secrétaire-trésorière présente le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2006-73-14 en indique l'objet, le coût et sa portée;

ATTENDU qu'une période de consultation aura lieu du 4 décembre 2019 au 14 janvier 2020 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 14 janvier 2020 à compter de 19 h sur ledit projet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Longchamps appuyé par Monsieur Philippe Couture et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 2006-73-14 amendant le règlement no 2006-73 relatif au zonage afin de d'agrandir une zone commerciale à même une partie d'une zone industrielle soit et est adopté par le conseil;

Que la présente résolution ainsi que le projet de règlement no 2006-73-14 amendant le règlement de zonage no 2006-73 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

Que le texte du projet de règlement no 2006-73-14 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

2019-12-301

### **RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE DE SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION POUR 2020-2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que Bonair SD a déposé une nouvelle offre de service pour l'année 2020, 2021 et 2022 au coût annuel de 1 523,00 \$ avant les taxes (pour le contrat de base);

CONSIDÉRANT que le conseil désire ajouter au contrat de base les deux options suivantes :

- Nettoyage de la tour d'eau (produit et main d'œuvre) : 1 500 \$
- Nettoyage de l'échangeur à plaque (produit et main d'œuvre) : 1 500 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :



Que le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de signer le contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération à l'aréna pour les années 2020, 2021 et 2022 au coût annuel de 1 523,00 \$ avant les taxes. Cette dépense sera déboursée par le fond général de la municipalité.

2019-12-302

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA MAJORATION DE 2 % DE LA QUOTE-PART 2019-2020 POUR L'ENTENTE INTER MUNICIPALE RELATIVE AU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE LA HAUTE-BEAUCE**

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance des documents déposés en comité de travail;

CONSIDÉRANT que dans l'entente, une augmentation de 2 % de la quote-part annuellement est prévu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque  
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la majoration de 2 % de la quote-part 2019-2020 pour l'entente inter municipale relative au Centre aquatique et récréatif de la Haute-Beauce. Le coût prévu au budget 2020 sera de 5 049 \$.

2019-12-303

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE D'INDEXER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE 2 %:**

CONSIDÉRANT que pour les prévisions budgétaires 2020, le conseil doit statuer sur la rémunération des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement numéro 2009-94 – Règlement relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE la rémunération des élus municipaux soit indexée de 2 % pour l'année 2020. Lesdits versements pour l'année 2020 seront effectués au début de chaque mois, en 12 versements égaux, par dépôt direct à leur institution financière.

2019-12-304

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE DE VERSER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE (QUOTE-PART) 2020 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ À TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS**

CONSIDÉRANT que la résolution de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce est requise par le Ministère du Transport du Québec (MTQ) afin que Transport Autonomie Beauce-Etchemins puisse obtenir leur subvention;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte de payer la contribution fixée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte la tarification payée par l'utilisateur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît Ville Saint-Georges comme ville mandataire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser la contribution financière (quote-part) 2020 pour le transport adapté à Transport Autonomie Beauce-Etchemins au montant de 4 762,07 \$. La contribution sera versée en janvier 2020.



2019-12-305

-169-

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ VERSE UNE AIDE FINANCIÈRE À ST-ÉPHREM EN ACTION DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de l'organisme St-Éphrem en Action pour une demande d'aide financière d'un montant de 8 200,00 \$;

CONSIDÉRANT que le montant versé à St-Éphrem en Action servira à leur venir en aide dans le cadre de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une aide financière à l'organisme St-Éphrem en Action dans le cadre de leurs activités au montant de 8 200,00 \$.

2019-12-306

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ PRÉSENTE UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer son système d'éclairage désuet;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut avoir un système d'éclairage plus efficace énergétiquement;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire ajouter un abri permanent à l'entrée des personnes à mobilité réduite afin que l'accessibilité soit plus facile et alléger l'entretien en saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise la présentation du projet **d'amélioration de l'infrastructure sportive du Centre des loisirs de St-Éphrem** au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce désigne Madame Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2019-12-307

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) L'AJOUT D'UN PANNEAU 50 KM/H SUR LA ROUTE 108 OUEST**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu plusieurs commentaires provenant des citoyens concernant le manque de signalisation indiquant la zone de 50 km/h sur la Route 108 Ouest en direction de La Guadeloupe;

CONSIDÉRANT que les automobilistes qui sortent du parc industriel ne voient aucune signalisation pour la vitesse, et ce, jusqu'à la signalisation du 90 km/h;

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup d'utilisateurs de cette route qui se font intercepté pour excès de vitesse étant donné que la signalisation est située trop près du centre du village;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande au Ministère du Transport du Québec (MTQ) de reculer la signalisation ou encore d'en ajouter une supplémentaire sur le même tronçon, mais un peu plus loin;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps  
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce demande au Ministère du Transport du Québec l'ajout ou le déplacement de la signalisation du 50 km/h sur la Route 108 Ouest en direction de La Guadeloupe.

2019-12-308

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
ACCEPTE DE CONCLURE UNE ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS POUR  
L'UTILISATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SERVICES AUX  
SINISTRÉS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-LABRE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une résolution de la municipalité de Saint-Benoit-Labre afin de conclure une entente inter municipale afin d'avoir un centre d'hébergement et de services aux sinistrés de relève;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire dans notre plan de sécurité civile d'identifier un centre d'hébergement et de services aux sinistrés de relève advenant qu'un sinistre exige une évacuation totale de notre périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps  
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de conclure une entente établissant les modalités pour l'utilisation d'un centre d'hébergement et de services aux sinistrés de relève avec la Municipalité de Saint-Benoit-Labre et à autoriser la directrice générale et le maire à signer le protocole d'entente.

2019-12-309

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
DÉPOSE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS  
CULTUREL 2020**

CONSIDÉRANT que la Municipalité dépose une demande de subvention à la MRC Beauce-Sartigan dans le cadre du programme Fonds Culturels 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir aux citoyens pour une seconde année des soirées piano en plein air durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à contribuer financièrement à ce projet, et ce, à la hauteur de 600 \$, tel que mentionné dans la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que la personne autorisée à signer le protocole d'entente soit la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce dépose une demande d'aide financière dans le cadre du projet Fonds Culturels 2020 à la MRC Beauce-Sartigan;

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à contribuer pour un montant de 600 \$ et que Mme Isabelle Beaudoin soit autorisée à signer le protocole d'entente.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit ajournée le 16 décembre 2019. Il est 20 h 42.

  
Normand Roy, Maire

  
Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière